



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Mathilde Panot

Présidente du groupe parlementaire de la France insoumise, députée du Val-de-Marne

126 rue de l'Université
75 007 Paris

A l'attention de **M. Jean-François Bohnert**
Procureur de la République financier
Parquet National Financier
Parvis du Tribunal de Paris
75 859 PARIS Cedex 17

A Paris, le 4 février 2022

Objet : Saisine du Procureur de la République financier sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale au titre de l'article 432-15 du code pénal à la suite de l'émission *Complément d'enquête* diffusée sur France 2 le 3 février 2022 et de l'ouvrage « *Dans l'enfer de Bercy* » paru en janvier 2017.

Monsieur le Procureur de la République financier,

Nous, députés et députées du groupe parlementaire de la France insoumise, tenons à porter à votre connaissance l'existence de faits pouvant constituer une infraction sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale, en l'absence de tout signalement des autorités publiques.

Les faits sur lesquels nous attirons votre attention concernent l'émission *Complément d'enquête* diffusée sur France 2 le jeudi 3 février. Cette émission, dont le sérieux n'est plus à démontrer, revient sur les "dîners de Bercy", une stratégie mise en œuvre par Emmanuel Macron, lorsqu'il était ministre de l'Économie. Elle consistait à organiser dans son appartement de fonction des dîners avec des journalistes, chefs d'entreprises, ou encore personnalités du monde de la culture. Lorsqu'Emmanuel Macron démissionne fin août 2016 du ministère de l'Économie pour lancer sa campagne présidentielle, l'ex-secrétaire d'État au Budget, Christian Eckert, découvre que "*l'ensemble des crédits de l'année était consommé*". Ainsi, c'est 120 000 euros qui étaient déjà dépensés en 8 mois par Emmanuel Macron à des fins de constitution d'un réseau à l'approche de la présidentielle. Des frais de représentation pourtant destinés aux invitations professionnelles du ministre, et non à des fins de campagne électorale. *Complément d'enquête* n'a fait que reprendre une information déjà connue : Ces dépenses avaient été révélées par Frédéric SAYS et Marion L'Hour dans leur ouvrage « *Dans l'enfer de Bercy* » paru le 25 janvier 2017. Par conséquent, M. Macron a utilisé des sommes appartenant à la collectivité à des fins personnelles, autres que celles auxquelles elles étaient destinées.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Ces faits constituent selon nous une infraction, prévue par l'article 432-15 du code pénal. Ce dernier sanctionne un délit fréquemment intitulé comme étant du « détournement de fonds publics ». Il puni de 10 ans d'emprisonnement et d'un million d'euros d'amende « *le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, un comptable public, un dépositaire public ou l'un de ses subordonnés, de détruire, détourner ou soustraire un acte ou un titre, ou des fonds publics ou privés, ou effets, pièces ou titres en tenant lieu, ou tout autre objet qui lui a été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission* »

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier et de nous avertir des suites judiciaires que vous entendez donner au présent signalement, recevez, Monsieur le Procureur, l'expression de nos salutations républicaines.

Mathilde Panot
au nom du groupe parlementaire de la France insoumise à l'Assemblée nationale